



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement
de l'aménagement
et du logement**

Fort-de-France, le **30 JUL. 2026**

La directrice de l'environnement, de l'aménagement et du logement

à

Monsieur le Maire de la commune du Lamentin

Objet : Enquête publique relative à la demande de permis de construire N° PC 972 213 24 BR 195 pour le projet de création centrale photovoltaïque au sol situé sur les parcelles AM 701 – AM 702 – AM 541 - AT 699 – Quartier Petit Manoir sur le territoire de la ville du Lamentin, au profit de la SAS Centrale Photovoltaïque Antilles-Guyane.

Références : Arrêté préfectoral N°R02-2026-07-24-00006

Pièces jointes : 1

La SAS Centrale Photovoltaïque Antilles-Guyane a déposé le 20 décembre 2024, une demande de permis de construire n° PC 972 213 24 BR 195 en vue de la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site de Petit-Manoir, sur le territoire de la commune du Lamentin. Le projet porte sur la création d'une installation de production d'électricité d'origine solaire, d'une puissance totale d'environ 5,21 MWc, implantée sur une emprise d'environ 3,95 hectares. Il s'inscrit dans une démarche de valorisation d'un site actuellement en fiche, dégradé et anthropisé.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'arrêté d'ouverture n° R02-2026-07-24-00006 du 24 juillet 2026.

Cette enquête publique se déroulera du **08 septembre 2026 au 08 octobre 2026** inclus, à la mairie du Lamentin, siège de l'enquête publique.

M. Guy LAFONTAINE, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, par décision du Tribunal Administratif de Fort-de-France n° E26000005/97 du 02 juillet 2026, procédera à l'ouverture de l'enquête publique le 08 septembre 2026.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, il vous appartient de faire apposer les affiches ci-jointes à la mairie, aux lieux et places habituels réservés à l'affichage, au plus tard le **22 août 2026** et **pendant toute la durée de l'enquête publique**, et de me retourner le certificat d'affichage attestant de l'accomplissement de cette formalité. Le certificat d'affichage fait référence à l'avis d'enquête publique.

En outre, je vous rappelle que, conformément aux dispositions du code de l'Environnement, il vous appartient de consulter le conseil municipal sur ce dossier, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit au plus tard, le **23 octobre 2026** par voie postale ou par voie électronique à l'adresse e-mail : enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr.

La Directrice de l'environnement
de l'Aménagement et du Logement



Stéphanie MATHEY